

**Élire des représentant.es déterminé.es et combatif.tives
dans des instances qui concernent votre quotidien !**

Le CSA est notamment consulté sur les points suivants :

- **Effets des décisions budgétaires sur les schémas des emplois** (réduction du nombre de postes, dotation ATLS, DGH...)
- Projets de décret ou d'arrêté relatifs au **fonctionnement et à l'organisation des services**
- Projets de **lignes directrices de gestion** en matière de ressources humaines comme **la mobilité et l'avancement ou de l'indemnitaire**
- Projets de texte relatifs aux règles statutaires et aux règles relatives à l'échelonnement indiciaire
- Plan de **formation**
- Projets d'arrêté de **restructuration d'un service** ou les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service ou les projets importants d'introduction de nouvelles technologies pouvant avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agent.e.s
- Projets de décret ou d'arrêté relatifs au **temps de travail**
- Politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et **d'accompagnement des agent.e.s en situation de handicap**
- Politique d'**organisation du travail et de qualité de vie au travail**
- Politique de **prévention et de lutte contre les discriminations**

unies & engagées

La Formation Spécialisée (FS)

en matière de **Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail**

Pour les CSA concernant plus de 200 agent.es, est créée une Formation Spécialisée chargée des questions de **santé, de sécurité au travail**. Pour les CSA de moins de 200 agent.es, certaines formations spécialisées sont mises en place en raison de **risques professionnels** particuliers. Elles procèdent à l'analyse de ces risques et proposent les mesures utiles pour les limiter.

Elle est informée des visites et de toutes les observations de l'inspecteur-riche santé et sécurité au travail et des réponses de l'administration à ces observations.

Elle examine le rapport annuel établi par la-le médecin-e du travail.

Les membres de la formation spécialisée procèdent à intervalles réguliers, à la **visite des services** relevant de leur champ de compétence.

La formation spécialisée est réunie à la suite de **tout accident ayant entraîné ou ayant pu entraîner des conséquences graves**.

Elle procède à une **enquête à l'occasion de chaque accident du travail ou de chaque maladie professionnelle**.

La formation spécialisée est consultée sur les projets de texte relatifs aux points suivants :

- **La protection de la santé, de l'hygiène, de la sécurité** des agent-e-s dans leur travail
- L'organisation du travail comme la **mise en place du télétravail**, la déconnexion et dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques
- L'amélioration des conditions de travail
- La formation spécialisée est consultée sur la mise en œuvre des mesures prises en vue de **faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidenté-e-s du travail et des travailleur-se-s handicapé-e-s**.
- La formation spécialisée procède à **l'analyse des risques professionnels** auxquels peuvent être exposés les agent-e-s **notamment en cas de grossesse**.

Ainsi, conditions de travail, horaires, rémunération, indemnitaire, arrêt de travail, handicap, discrimination sont au cœur des prérogatives du Comité Social d'Administration et de la Formation spécialisée.

Élections Professionnelles 2022

ENTRE LES 1^{er} ET 8 DÉCEMBRE

**votez et faites voter
pour *l'élan commun* !**

l'élan commun



unies & engagées

Pourquoi voter pour l'ÉLAN COMMUN ?

Parce que jusqu'à maintenant, toujours en concertation, nos organisations ont agi pour défendre vos conditions de travail et de rémunérations dans les Comités Techniques

Parce que, dans l'ÉLAN COMMUN, nos organisations s'unissent pour **répondre à la forte demande d'unité syndicale** exprimée par les agent.es !

Parce que l'ÉLAN COMMUN représente **un syndicalisme de lutte et de transformation sociale et écologique** ;

Parce que l'ÉLAN COMMUN agira en toute **indépendance et sans compromission** vis-à-vis des hiérarchies, en refusant tout clientélisme ;

Parce que l'ÉLAN COMMUN obtiendra **des résultats sur des revendications justes**, concernant nos missions, nos métiers et nos conditions de travail ;

Parce que l'ÉLAN COMMUN représentera, **défendra et informera l'ensemble des personnels**, sans distinction de statut ou de corps ;

Parce qu'avoir des élu.e.s reconnu.es, c'est l'assurance d'une posture cohérente dans les différentes instances paritaires, les CSA, les CAP et les CCP ;

Parce que dans un contexte destructeur de remises en cause libérales du service public et de la fonction publique, **les personnels ont besoin de représentant.es déterminé.es et combatif.ives**, d'une intersyndicale forte.

Élections Professionnelles 2022

ENTRE LES 1^{er} ET 8 DÉCEMBRE

**votez et faites voter
pour l'élan commun !**

l'élan commun

